



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Integration en milieu scolaire et universitaire

Question écrite n° 44634

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le droit à l'éducation pour tout enfant inscrit dans la loi d'orientation de l'éducation du 10 juillet 1989. En effet, il souhaite que soit activement mis en œuvre ce principe, notamment dans le cadre du plan de trois ans prévu par la mesure n° 19 du « nouveau contrat pour l'école » et visant à favoriser la scolarisation des élèves handicapés dans les classes ordinaires. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

#### Texte de la réponse

La loi du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, précise que les enfants et adolescents sont soumis à l'obligation éducative. Cette obligation se traduit par une éducation ordinaire ou à défaut par une éducation spéciale déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux. L'éducation spéciale, qui associe des actions pédagogiques, psychologiques, sociales, médicales et paramédicales, est assurée soit dans des établissements ordinaires, soit dans des établissements ou services spécialisés. Dans les écoles maternelles et élémentaires l'intégration des enfants handicapés peut prendre différentes modalités, intégration individuelle ou collective, accompagnée ou non des aides spécialisées compensatrices du handicap. En application des mesures de déconcentration administratives, c'est au plan départemental que se définissent les mesures d'aménagement du réseau scolaire. Les autorités académiques répartiront, après consultation des organismes et des partenaires intéressés, les moyens qui leur seront alloués, en fonction des priorités qu'ils auront définies pour la rentrée scolaire 1997.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44634

**Rubrique :** Handicaps

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5728

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6175